

Le trois juin deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme CELKA.

Etaient présents: AKHAN – BALLEVRE – BERAUD – BIER – CAGIN – CISEL – DI BARTOLO – GRASSO – GUERIN – HAUGUTH – KIEFER – KINNEL Germain – KINNEL Roland – OLSZEWSKI – REISCH – ZEITER formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

M. GULLUNI qui a donné procuration à M.REISCH

Mme HIMBERT qui a donné procuration à M. BALLEVRE

M. KINNEL Germain a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 19 février 2020

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2020 a été approuvé.

2) Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur à 40 000 € H.T. ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 euros ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 5 000 € par sinistre ;

15° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour les opérations d'un montant inférieur à 50 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €;

17° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T.

3) Objet : Désignation du délégué local des élus au Comité National d'Action Sociale

En adhérant au CNAS, la Commune a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Au travers de cette démarche, la Commune contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à une implication et une efficacité renforcées du personnel.

Conformément à l'article 6 des statuts du CNAS, le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué des élus qui est chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS pour la durée du mandat municipal.

Mme CELKA Léonce s'est déclarée candidate et a été désignée déléguée locale des élus au Comité National d'Action Sociale après un vote à main levée qui a donné le résultat suivant :

Etaient pour : 19 conseillers

Etaient contre : 0 conseiller

Abstentions : 0 conseiller

4) Objet : Désignation des délégués à la commission intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Georges HOLDERITH

Suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il convient de désigner deux nouveaux membres qui siégeront à la commission intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Georges Holderith.

Madame HIMBERT Stéphanie et monsieur GULLUNI Mathieu se déclarent candidats et sont désignés délégués de la Commune à la commission intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Georges Holderith suite à un vote à main levée qui a donné le résultat suivant :

Etaient pour : 19 conseillers

Etaient contre : 0 conseiller

Abstentions : 0 conseiller

5) Objet : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense qui a fait l'objet d'une circulaire en date du 26 octobre 2001. Depuis, d'autres circulaires ou instructions ont été publiées par le ministère de la Défense :

- la circulaire du 18 février 2002
- l'instruction du 24 avril 2002
- la circulaire du 27 janvier 2004.

M. GULLUNI Mathieu s'est déclaré candidat par écrit et a été désigné conseiller municipal en charge des questions de défense après un vote à main levée qui a donné le résultat suivant :

Étaient pour : 19 conseillers

Était contre : 0 conseiller

Abstentions : 0 conseiller

6) Objet : Désignation des délégués dans les différents organismes de coopération intercommunale

Il convient que le conseil municipal délibère pour désigner conformément à leurs statuts, les représentants de la commune de Seingbouse au sein des différents syndicats et organismes listés ci-dessous :

Syndicat des Eaux de Seingbouse :

Candidats MM. CISEL et KINNEL Germain

Résultat du vote

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan

Candidats: MM. KINNEL Roland et DI BARTOLLO

suppléant : M. BALLEVRE

Résultat du vote

Pour : 19

Abstentions : 0

Contre : 0

Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller

Candidats : Mmes. BERAUD et BIER

Résultat du vote

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Mission locale pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes du Bassin Houiller

Candidats : Mmes CELKA et BIER

Résultat du vote

Pour : 19

Abstentions : 0

Contre : 0

7) Objet : Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste Seingbouse Avenir présente :

MM. & Mmes GRASSO, DI BARTOLLO, OLSZEWSKI membres titulaires

MM. & Mmes AKHAN, REISCH, GUERIN membres suppléants

En l'absence d'autre liste sont ainsi déclarés élus :

MM. & Mmes GRASSO, DI BARTOLLO, OLSZEWSKI membres titulaires

MM. & Mmes AKHAN, REISCH, GUERIN membres suppléants, pour faire partie, avec Mme le Maire, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Objet : Composition des commissions communales

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales,

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Le Maire rappelle que les commissions municipales sont les suivantes :

Première Commission : Communication et élaboration du bulletin municipal

Deuxième Commission : Environnement et cadre de vie

Troisième Commission : Fêtes et affaires culturelles

Et qu'elles sont composées comme suit :

- Maire, membre et Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la Commission le remplace en sa qualité de Président.

- quatre membres élus par le Conseil Municipal en son sein,

Considérant qu'une seule liste a été déposée, le conseil municipal proclame :

Elus les membres de la première commission suivants :

- OLSZEWSKI

- CISEL

- CAGIN

- BIER

- AKHAN

Elus les membres de la deuxième commission suivants :

- GRASSO

- CISEL

- DI BARTOLO

- KINNEL Germain

- REISCH

- HAUGUTH

Elus les membres de la troisième commission suivants :

- BIER
- AKHAN
- GUERIN
- KIEFER
- ZEITER

7) Objet : Subvention au Centre National de la Prévention Routière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 110 € au Centre National de la Prévention Routière qui accepte de dispenser des cours théoriques et pratiques d'éducation routière au bénéfice des enfants du groupe scolaire primaire.

10) Objet : Subvention à diverses associations – Exercice 2020

Comme pour les années précédentes, le Conseil Municipal décide d'autoriser le versement de subvention aux différentes associations de la commune comme proposé ci-dessous.

Pour mémoire, l'ensemble de ces associations bénéficient d'ores et déjà de prestations en nature au travers de la mise à disposition gratuite des locaux et équipements communaux tels que le foyer socio culturel ou le tennis couvert.

- une somme de **500,00 euros** pour l'association suivante ; à savoir :
 - * pour le Club de Boxe Thaï,
- une somme de **250,00 euros** pour chacune des 4 associations suivantes ; à savoir :
 - * pour l'association "Sacré Coeur",
 - * pour le Syndicat des Arboriculteurs,
 - * pour le Syndicat des Aviculteurs,
 - * pour le Club de Quilles,
- une somme de **125,00 euros** pour chacune des 10 associations suivantes ; à savoir :
 - * pour l'association "La Boîte à Couture",
 - * pour l'association "Les Doigts Agiles",
 - * pour l'association "Détente et Loisirs",
 - * pour l'association "Tennis Club Loisirs",
 - * pour l'association "La Boule Seingbousoise",
 - * pour l'association "Sport, Culture Loisirs",
 - * pour l'association "Lovers of Country",
 - * pour l'association "Les anciens combattants"
 - * pour l'association "Découverte photos"
 - * pour l'association "ADOT 57"
- une somme de **1 150,00 euros** à l'interassociation de Seingbouse, dont le but d'investir dans l'achat de matériel qui pourra être prêté aux différentes associations et une somme de **3 000,00 euros** toujours à l'interassociation qui devra être répartie entre les associations qui participeront au Téléthon et aux brioques de l'amitié, sous réserve de communication à la Mairie du procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association avant la fin de l'année en cours.

Enfin, ces subventions, hormis la subvention pour l'association des anciens combattants, seront versées sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom du Rassemblement des Associations de SEINGBOUSE.

11) Objet : Divers

Avant de clore la réunion, le Maire fit part :

1. Qu'à la date du 25/02/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 294, 298 et 296 de la section 3 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé 23 route nationale et appartenant à Mme SCHILLING Yvonne)

2. Qu'à la date du 16/03/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 294, 298 et 296 de la section 3 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé 23 route nationale et appartenant à Mme SCHILLING Yvonne)
3. Qu'à la date du 27/03/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 161 de la section 2, 60, 99, 100, 103, 104, 146, 154, 377, 379, 381, 445, 449, 450 de la section 6, 220 de la section 10 , 43 de la section 13, 467, 468 de la section 14, 66 de la section 5, 67 de la section 15, 34, 74, 75, 97, 98 et 100 de la section dans le cadre de la vente de terrains (appartenant à M. FOURNY Pierre)
4. Qu'à la date du 07/05/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 552/151 et 555/152 de la section 9 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé 9 impasse des alouettes et appartenant à Mme VOGEL Henriette)
5. Qu'à la date du 14/05/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 50 de la section 3 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé 50 rue Saint Jacques et appartenant à Mme ILARDO Maria Grazia)
6. Qu'à la date du 27/05/2020, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 218 et 219 de la section 4 dans le cadre de la vente de terrains (situé rue de la grotte et appartenant à Mme FOSSE Arlette)

Observations :

Les points 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 ont été adoptés à l'unanimité